VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°127-2026	CONTRATS – CONVENTIONS Occupation du domaine public ▪ **Avenant n°1 autorisant le transfert des droits d'occupation attachés à la convention de la société FREE MOBILE au profit de la société TDF**

Le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°23.09.13 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023 décidant la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°92, située au lieu-dit "Croix-Tobi", au profit de la société FREE MOBILE pour l'installation d'une station relais pour une durée de 12 ans (2023-2035) ;

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 2 octobre 2023 entre la société FREE MOBILE et la Commune de Clisson ;

VU la demande de la société FREE MOBILE en date du 21 septembre 2026, sollicitant le transfert des droits et obligations attachés à la convention au profit de la société TDF dont le siège social se situe à Montrouge ;

ATTENDU que la Commune de Clisson est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM n°92 située au lieu-dit "Croix-Tobi" à Clisson ;

CONSIDERANT que ce transfert de droits et obligations doit faire l'objet d'un avenant à la convention ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE,** par avenant n°1 à la convention de mise à disposition, le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société FREE MOBILE au profit de la société TDF ;

Article 2. **PRECISE** que le présent avenant prend effet à compter du 16 octobre 2026 ;

Article 3. **RAPPELLE** que, conformément aux termes de la convention, la société TDF est autorisée à sous-louer à un tiers les lieux mis à sa disposition, sous réserve du versement d'une redevance supplémentaire de 3 000 euros nets à la Commune de Clisson pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône ;

Article 4. **CHARGE** les services techniques, le service "Finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 16 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le

Et affichée le